

**ARRETE PORTANT DE L'ARTICLE R 415-10 DU CODE DE LA ROUTE
AU CARREFOUR DE LA RD 12 AVEC LA RD 26
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AIGNAN
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2006-672

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415-10, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes (livre I – troisième partie – intersections et régime de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection entre la RD 12 avec la RD 26 nécessite une modification du régime de priorité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les véhicules de toutes catégories abordant l'intersection entre la RD 12, au PR 3+920 et la RD 26, au PR 33+180, sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour giratoire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Valence d'Agen.

Article 3 : Toutes les dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S 28, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

Fait à Montauban,
le 5 avril 2006

Le Président,

*
* *
*